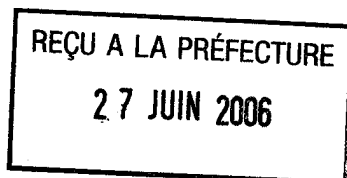


N° CG 2006/III-4e/16
Séance du 23 JUIN 2006



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2006-2011

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

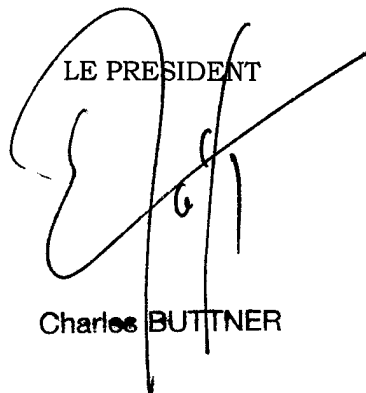
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide les différentes orientations du schéma départemental de protection de l'enfance 2006-2011, joint en annexe,
- confie au Comité de suivi, l'accompagnement de la mise en œuvre du schéma ainsi que l'évaluation, poursuivant la démarche partenariale d'élaboration et de mise en œuvre du schéma,
- autorise le Président à signer le "Schéma départemental de protection de l'enfance 2006-2011", étant précisé que cette signature intervient conjointement avec le Préfet du Haut-Rhin, ses services étant associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette démarche.
- précise que les programmations budgétaires annuelles fixeront le rythme de réalisation des actions.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER